

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Séance du 17 juin 2010

L'an deux mille dix

et le 17 juin,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : MM. VULPIAN Claude - SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique - MME HENRY Mireille – GILLES Christine - M. VULPIAN Patrice
ADJOINTS

- MM. BARBE Paul – BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - MME AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - TOSI Michel - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie – IBANEZ-QUENIN Stéphanie - MME CUCCIA Andrée – Mme MICHEL Françoise - MM. LE PALABE David - SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MME EYRAUD Marlène - M. PETITJEAN Daniel - MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette –

ABSENTS : M. BERTON Christian – Mme BEUCHAT Danielle - MELLES DUQUESNAY Charlene - AMBROSIO Angélique - M. BONO Guy

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° 59/10 - Personnel Municipal – Création d'emplois de non titulaires pour besoins occasionnels

Mme LEXCELLENT expose :

Pour les besoins des services communaux, il convient d'ouvrir des emplois de non titulaires pour des besoins occasionnels. Ces emplois sont ouverts sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sur cette base, il est établi des contrats à durée déterminée pour une durée maximum de trois mois, renouvelables une fois. Ces emplois occasionnels dont les services ont besoin sont les suivants :

Juillet 2010

- vingt emplois d'adjoints techniques 2^{ème} classe pour le centre technique municipal et le service entretien ; à compter du 1^{er} juillet
- quatre emplois d'agents de surveillance de la voie publique à temps complet pour le service de police municipale, à compter du 1^{er} juillet. Ces quatre emplois sont ouverts sur la base de la circulaire NOR INT/D/05/00024/4 du 15 février 2005 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales. Les agents recrutés sur ces emplois peuvent aider le service de police municipale en surveillant le stationnement des véhicules, en vérifiant les commodités de passage, en surveillant le marché hebdomadaire, en assurant la sécurité des élèves aux abords des écoles, en accueillant et en renseignant le public
- un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet pour le service funéraire de trois mois renouvelable une fois, à compter du 1^{er} juillet
- un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet, du 1^{er} au 31 juillet

Août 2010

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour la Maison de la Chasse et de la Nature pour trois mois renouvelable une fois, à compter du 09 août
- un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet au service des sports de trois mois renouvelable une fois, à compter du 09 août
- un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet, du 1^{er} au 31 août
- un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet pour le pôle administratif des services techniques de trois mois renouvelable une fois, à compter du 30 août
- un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet, du 1^{er} au 31 août

Septembre 2010

- un emploi d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet pour les besoins du service Direction Générale des Services, à compter du 1^{er} septembre
- pour les besoins du service Multimédia, un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre
- deux emplois d'Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet pour les besoins de la Médiathèque, à compter du 1^{er} septembre

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 292.

Les dépenses correspondantes à ces emplois seront inscrites au budget de la commune.

Oui le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 17 juin 2010.

LE MAIRE